

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et  
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des  
personnes publiques, donnant lieu au  
paiement d'une redevance et notamment  
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175,  
relative aux droits d'occupation du domaine  
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par  
l'entreprise, LINKCITY, sollicitant l'autorisation  
d'occuper une partie du domaine public,  
avenue le Nôtre (chantier la Maillerie) au droit  
du lot 1 P, afin de réaliser la pose des clôtures  
de chantiers et l'installation d'une nacelle  
mobile et un engin élévateur, il convient de  
prendre toutes dispositions pour en permettre  
la réalisation et garantir la sécurité des  
usagers.

**N°2021-28930.**

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1.**

L'entreprise LINKCITY est autorisée à occuper une partie du domaine public, avenue le Nôtre au droit du lot 1 P, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. L'autorisation est accordée à l'entreprise LINKCITY, pour la période du 20 octobre 2021 et jusqu'au 23 décembre 2022.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

**N°2021-28930.**

**ARTICLE 2.**

Pendant cette période, le chantier sera entouré de palissades et de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.

Les clôtures et palissades du chantier devront être fixées solidement en limite de l'espace public ou sur les trottoirs côtés façade avenue le Nôtre au droit du lot 1 P, et dans tous les cas laisser libre de circulation pour les cyclistes et les usagers.

Une signalétique réglementaire devra être installée par l'entreprise pour indiquer un itinéraire de déviation aux piétons et aux PMR.

**ARTICLE 3.**

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société LINKCITY joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 4.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **10130.80 €** (76 m<sup>2</sup> x 430 jours x 0.31) pour travaux réalisés par l'entreprise LINKCITY 1, avenue de l'horizon 59651 Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 7.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise LINKCITY 1, avenue de l'horizon 59651 Villeneuve d'Ascq.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 4 octobre 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **08 OCT 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuve-d-ascq.fr](http://www.villeneuve-d-ascq.fr)